

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL**  
**3EME RALLYE DU MIDI TOULOUSAIN**  
**ASAC DU MIDI TOULOUSE**  
**LE 04/10/2026**  
**2026/LM/00195**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles :

- ✓ R.411-28,
- ✓ R.411-30,
- ✓ R.414-3-1,
- ✓ R.417-10 et suivants.

VU le Code du Sport, et notamment les articles :

- ✓ A331-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté temporaire n°525/24 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**CONSIDERANT** la demande de l'Association ASAC du Midi Toulouse, pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Rallye du Midi Toulousain dimanche 04 octobre 2026 d'occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- Le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation, sus évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public dimanche 04 octobre 2026 de 07h à 20h afin d'organiser le 3<sup>ème</sup> Rallye du Midi Toulousain.

### ARTICLE 2

**Sur l'itinéraire emprunté pour rejoindre la ligne de départ ou rejoindre le camp de base ou lors des reconnaissances, les participants à ce Rallye ne devront déroger aux règles du code de la route, – tant pour la vitesse que, le respect de la signalisation –.**

Affiché le  
05 JUIN 2026

### ARTICLE 3

La circulation sera règlementée, durant le temps de la course, par les commissaires et les signaleurs de l'association pétitionnaire, sur l'itinéraire des spéciales suivants :

\* **Spéciale n°1 :**

- **Départ :** Route de l'Oustric la Forêt,
- Route des Miquelasses,
- Route de Varennes (**arrivée**),

\* **Spéciale n°2 :**

- **Départ :** Côte des Filhols (à son intersection d'avec la Route de Combe Salbe),
- Route des Minses,
- Route de Contristi,
- Route du Pas de l'Enfer,
- Chemin des Morts (**arrivée**).

### ARTICLE 4

Le débouché sur l'itinéraire de la course sera interdit durant cette dernière.

Néanmoins, la course pourra, à tout moment, être interrompue pour nécessité absolue de service : sécurité des participants, obligations de riverains, passage de véhicules de secours, de gendarmerie et de Pompiers.

### ARTICLE 5

Une signalisation réglementaire, ainsi que les éléments de sécurité, seront apposés par les organisateurs avant le déroulement de la course.

Les organisateurs devront, vendredi 02 et samedi 03 octobre courant, impérativement veiller à l'information des riverains et toujours leur permettre la jouissance pleine et entière de leurs biens, sans jamais l'entraver.

Les organisateurs devront aussi, toujours permettre le passage des véhicules de service, ou des Forces de l'Ordre.

### ARTICLE 6

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Association ASAC du Midi Toulouse, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 04 juin 2026



Le Maire,

Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
05 JUN 2026